

Déclaration commune
**de la République Gabonaise
et de l'Union Européenne**

**sur l'ouverture des négociations pour la conclusion d'un Accord de
Partenariat Volontaire (APV) FLEGT (*Forest Law Enforcement Governance and
Trade – Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges
commerciaux*)**

La République Gabonaise, représentée par le Ministre des Eaux et Forêts,

Et,

L'Union Européenne, représentée l'Ambassadeur, Chef de Délégation en République Gabonaise,

Reconnaissant l'importance de la forêt gabonaise au niveau national, régional et international, sa contribution au développement économique et social, son apport essentiel aux populations locales pour les générations actuelles et futures;

Reconnaissant la volonté de la République Gabonaise de poursuivre les efforts de gestion durable des forêts, notamment par l'engagement des entreprises forestières dans l'aménagement;

Reconnaissant l'importance de la transparence dans le secteur forestier, l'amélioration de la traçabilité et le contrôle de la légalité des bois, ainsi que la demande croissante au niveau international pour du bois d'origine légale;

Rappelant les dispositions de la Déclaration de Yaoundé d'octobre 2003, relatives à la lutte contre l'exploitation illégale des bois, à l'application des lois forestières et la bonne gouvernance, du Traité de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) signé le 05 février 2005 à Brazzaville et du Plan de Convergence pour la Conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo ;

Soulignant l'importance de l'application des dispositions du Code Forestier, du Code de l'Environnement, du Code des Douanes de la CEMAC, du Code de commerce ainsi que des autres dispositions légales et réglementaires nationales et internationales en matière de bois ;

Expriment leur volonté commune de :

- relever les défis majeurs en matière de gestion durable des forêts, dans le strict respect de la légalité ;

- créer et améliorer les opportunités économiques pour le bois gabonais, notamment à travers un partenariat franc entre les différentes entreprises implantées au Gabon ;
- renforcer les capacités des acteurs de la filière bois à tous les niveaux afin de garantir la bonne gouvernance forestière ;
- contribuer à l'amélioration du système de gouvernance forestière, à la sécurisation des recettes de la commercialisation du bois légal ;
- lutter contre la pauvreté et intégrer les préoccupations des populations locales et autochtones ;
- s'engager à approfondir la coopération financière et technique du système à mettre en place qui fera l'objet de recommandations appropriées lors des négociations.

Reconnaissent la pertinence d'établir un Accord de Partenariat Volontaire tel que présenté dans le Plan d'action FLEGT adopté en 2003 par l'Union Européenne pour répondre à l'ensemble de ces défis ;

Conviennent de coopérer dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois ;

S'engagent aujourd'hui dans des négociations pour la conclusion d'un Accord de Partenariat Volontaire FLEGT visant à assurer que toutes les importations dans l'Union européenne de bois et produits dérivés couverts par l'accord et en provenance de la République Gabonaise ont été produites légalement, et, ce faisant, de promouvoir le commerce de ces bois gabonais, avec comme ambition le paraphe d'un accord d'ici fin 2011.

Fait à Libreville, le 23 septembre 2010

Pour la République Gabonaise
Le Ministre des Eaux et Forêts



Martin MABALA

Pour l'Union Européenne
Le Chef de la Délégation de
l'Union Européenne
en République Gabonaise



Thierry MATHISSE